

AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS : PRORATISATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE DES VERSEMENTS



LES NOUVEAUTÉS :

Depuis le 1^{er} novembre 2025, deux évolutions majeures impactent les aides à l'embauche des apprentis :

Un nouveau mode de calcul au prorata des jours travaillés, impliquant une suspension temporaire des versements jusqu'en mars 2026.

LES AIDES DÉSORMAIS VERSÉES AU PRORATA DES JOURS RÉELLEMENT TRAVAILLÉS.*

- Les aides ne sont plus versées mensuellement de manière forfaitaire.
- Elles sont calculées au prorata temporis, en fonction du nombre de jours réellement couverts par le contrat dans chaque mois.
- En cas de rupture anticipée, le versement cesse dès le lendemain de la fin du contrat (et non plus à la fin du mois).



Afin d'intégrer ce nouveau système de proratisation, le ministère du Travail annonce une **interruption temporaire du versement des aides**.

SUSPENSION DES VERSEMENTS JUSQU'EN MARS 2026 POUR LES CONTRATS SIGNÉS A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2025.

- Pour les contrats signés depuis le 1er novembre 2025 :
 - Aucune aide ne sera versée avant mi-février 2026, délai nécessaire à l'étude des éligibilités.
 - Les premiers paiements sont attendus courant mars 2026.
- Pour les contrats signés avant le 1er novembre 2025 et encore en cours :
 - Les versements se poursuivent normalement chaque mois.
 - En cas de rupture anticipée, le prorata s'appliquera uniquement au titre du dernier mois (fin de contrat en cours de mois).



POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS À CONTACTER LE SERVICE SOCIAL !

**Décret 2025-1031 du 31-10-25 : JO 1-11*

